



CENTRE HOSPITALIER
DE DIGNE LES BAINS



Institut de Formation en Soins Infirmiers



Formation préparatoire à l'entrée en IFSI pour les AS et AP

1 – CONTACTS :

L'Institut est ouvert au public du lundi au mercredi de 13 h à 16 h.

Le secrétariat de l'Institut est disponible par téléphone du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13h30 à 16 h au : **04.92.30.16.15**

Ou sur le site internet : www.ifsio4.com

Ou par courriel : ifsio4@ch-digne.fr, avec téléchargement possible des plaquettes d'inscriptions

Ou par la page Facebook

Ou visite de l'Institut et information lors de la journée porte ouverte ou lors des forums (dates sur notre site).

2 – CONDITIONS DE LA PREPARATION :

Liste 2 : Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier.

Pour être admis à effectuer les études conduisant au diplôme d'état d'infirmier, les candidats titulaires du diplôme d'état d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture doivent justifier de 3 ans d'exercice professionnel en équivalent temps plein, à la date de clôture des inscriptions en l'une ou l'autre de ces qualités.

3 – CRITERES ET MODALITES DE SELECTION CONCERNANT LA PREPARATION :

Il est demandé au candidat au-delà du dossier à fournir, une lettre de motivation pour effectuer cette préparation.

Le dossier d'inscription est à déposer avant le 3 septembre 2018. Les candidats sont inscrits par ordre d'arrivée. La capacité d'accueil est de maximum 20 candidats.

Au-delà une liste d'attente est établie. En cas de désistement le candidat est prévenu par courrier par le Directeur.

4 – OBJECTIFS :

Préparation complète, efficace et adaptée au rythme de travail de chaque apprenant, lui permettant :

- ✚ D'acquérir une méthodologie de travail et des techniques d'apprentissage efficaces,
- ✚ D'utiliser les principes pédagogiques enseignés de manière collective et individuelle,
- ✚ D'engager une réflexion participant à l'élaboration de son projet professionnel,
- ✚ De renforcer ses connaissances en lien avec les attendus du concours,
- ✚ D'identifier, via un livret individuel d'accompagnement méthodologique et pédagogique, les points faibles et les points forts de son engagement dans la formation préparatoire (auto-évaluation),
- ✚ D'avoir un responsable pédagogique et méthodologique témoin de sa progression et de son bien-être dans la formation, en vue de la réussite aux épreuves.

5 – MOYENS PEDAGOGIQUES :

Préparation complète et adaptée au rythme de travail de chaque apprenant, composée de cours dispensés par des intervenants compétents, qui utiliseront des ressources pédagogiques interactives et multimédias : PowerPoint, quizz box, vidéos, schémas, tests, jeux de rôles...

18 heures de mathématiques :

- ✚ Rappels et conseils en mathématiques,
- ✚ Les 4 opérations numériques de bases (addition, soustraction, multiplication et division),
- ✚ Les conversions (poids, longueur, surfaces, capacités et volume) et opérations dans le système sexagésimal (système horaire),
- ✚ Les fractions et pourcentages,
- ✚ Résolution de problèmes simples et complexes.

9 heures d'hygiène hospitalière :

- ✚ Histoire de l'hygiène hospitalière et mécanisme de l'infection,
- ✚ Les précautions standards et complémentaires,
- ✚ Travail de recherche personnelle et résolution de cas pratiques permettant la mobilisation de connaissances.

18 heures d'analyse de situation et raisonnement :

- ✚ Exercices de mobilisation de vos connaissances et vos compétences acquises,
- ✚ Les analyses et synthèses de situations sont progressives pour permettre au préparant d'évoluer tout au long de la préparation,
- ✚ Réflexion sur la pratique quotidienne et travaux personnels,
- ✚ **2 concours blancs écrits sur table en condition d'examen et suivi pédagogique personnalisé.**

Suivi méthodologique et construction du projet personnalisé :

- ✚ 2 séances programmées de suivi personnalisé avec une cadre référente, test de positionnement, objectifs et conseils personnalisés sur la méthodologie du travail de chaque candidat, permettant un accompagnement en « *temps réel* ». Cependant d'autres séances de suivi sont possibles soit sur demande du candidat, soit à l'initiative de la formatrice,
- ✚ Déconstruire les représentations usuelles sur le métier et son environnement,
- ✚ Travailler sa capacité d'auto-évaluation et la confiance en soi,
- ✚ Connaître le déroulement et les exigences de la sélection mais aussi de la formation visée,
- ✚ Mise en adéquation du projet du préparant à devenir infirmier-ère avec la réalité de la formation et les exigences de l'épreuve d'admission.

6 – MOYENS LOGISTIQUES :

Pour que chaque apprenant bénéficie des données les plus actualisées relatives à la formation, ainsi qu'à la fonction d'infirmier-ère, il pourra bénéficier :

- ✚ D'un centre documentaire ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13 h à 16h30, avec accompagnement dans ses recherches par une documentaliste diplômée,
- ✚ D'un espace numérique de travail (ENT) à partir d'ordinateurs fixes ou tablettes disponible au centre de documentation,
- ✚ D'une plateforme numérique permettant de travailler à son rythme par la mise en ligne des séances pédagogiques, avec accès illimité 24h / 24h et 7j / 7j ; ainsi qu'un accès aux cours en IFSI et actualités de l'Institut jusqu'à la date du concours,
- ✚ D'un espace détente lors des pauses, pour favoriser les échanges avec les apprenants des différentes formations.

- + D'une promotion à effectif réduit pour favoriser les échanges avec les intervenants et « *l'esprit d'équipe* » entre apprenants,
- + Chaque candidat recevra une mallette pédagogique contenant un ensemble « *d'outils* » et de documents.

7 – TARIF DE LA FORMATION : 810,67 EUROS

Pour **54 heures de formation en présentiel**, avec un suivi personnalisé, adapté à sa vie professionnelle et personnelle.

La formation commence le **jeudi 20 septembre 2018** et se termine le **28 février 2019**.

8 – DOSSIER D'INSCRIPTION : à déposer avant le 3 septembre 2018

Capacité d'accueil : **maximum 20 apprenants**.

L'apprenant s'engage à faire preuve d'assiduité et de ponctualité tout au long de la formation, et pense à se munir du matériel nécessaire pour prendre des notes.

Toute formation commencée est due en totalité, sauf si le désistement à suivre cette formation est signalé avant le 1^{er} jour du début de celle-ci.

9 – L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSION POUR 2019 :

Article 25 de l'arrêté du 31 juillet 2009 :

« *L'examen d'admission, d'une durée de deux heures est organisé par le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (...)* »

Il consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cet examen permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

Le nombre total d'aides-soignants ou d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie est inclus dans le quota de l'IFSI et ne peut excéder 20 % de celui-ci.

Article 26 :

Les aides-soignants et auxiliaires de puériculture ayant réussi l'examen d'admission prévu à l'article 24, sont dispensés des unités d'enseignements correspondant à la compétence 3 du référentiel infirmier défini à l'annexe II « *Accompagner une personne dans la réalisation des soins quotidiens* » (...)

Ils sont également dispensés du stage de 5 semaines prévu au 1^{er} semestre. Le temps dégagé par cette dispense de scolarité, peut-être consacré, après avis du Conseil Pédagogique, à favoriser l'adaptation de ces étudiants à la poursuite de leurs parcours.

10 – LES VACCINATIONS :

En référence à l'article L.3111-4 du code de la Santé Publique et de l'arrêté du 02/08/2013 (fixant les conditions d'immunisation), Art. 2 :

« au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et au plus tard avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L.3111-4. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages. »

L'admission définitive en IFSI ou en IFAS est donc subordonnée à la production d'un certificat médical précisant :

1. que les vaccinations suivantes sont à jour et datées :

✚ Antidiphthérique + Antitétanique + Antipoliomyélitique

✚ Contre l'hépatite B :

Vaccination menée à son terme, selon le schéma en vigueur dans le calendrier vaccinal (BEH avril 2013) et dosage du taux d'anticorps Anti Hbs :

- **Anticorps Anti Hbs >100 UI/L : immunité acquise**
- **10 UI/L < Anticorps Anti Hbs < 100 UI/L : cf. Annexe 1 de l'Arrêté du 02/08/2013**
- **Anticorps < 10 UI/L : cf. Annexe 2 de l'Arrêté du 02/08/2013**

✚ Contre la tuberculose :

- **Une vaccination par le BCG même ancienne sera exigée** (Art R3112-4 du code de la Santé Publique). Sont considérés comme ayant satisfait à l'obligation vaccinale par le BCG : les personnes apportant la preuve écrite de cette vaccination, les personnes présentant une cicatrice vaccinale pouvant être considérée comme la preuve de la vaccination par le BCG.
- **Une Intra Dermo Réaction à la tuberculine à 5 unités de tuberculine et datant de moins de 3 mois est obligatoire.** Il n'y a pas lieu de revacciner une personne ayant eu une première vaccination, même en cas d'IDR à la tuberculine négative (Article 2 de l'Arrêté du 13 juillet 2004).

2. que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la fonction (**certificat émanant d'un médecin agréé**)

A LA RENTREE, LE CANDIDAT DOIT FOURNIR UNE ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.

DANS LE CAS CONTRAIRE, L'ETUDIANT NE POURRA PAS ETRE ACCEPTE EN STAGE.